



## Annexe C

### Entente d'utilisation d'équipement et des services techniques

Selon les clauses du contrat :

Si le locataire veut faire appel aux services techniques pour le son et l'éclairage, une entente prépayée peut être conclue. Le locataire ne peut pas utiliser l'équipement technique de MIFO. Seuls, les techniciens du MIFO peuvent utiliser l'équipement et accéder à la régie. La totalité de l'entente devra être payée 20 jours à l'avance.

L'utilisation de l'équipement technique de MIFO **(doit être utilisé par notre technicien uniquement)** :

#### Obligatoire :

Frais-Système de son et d'éclairage 95\$

Technicien 55\$/heure (minimum 4 heures) x \_\_\_\_\_ (# d'heures) = \_\_\_\_\_ \$

#### Ajouts :

Micro sans-fils (jusqu'à 5) 15\$ x \_\_\_\_\_ (# de micros) = \_\_\_\_\_ \$

Micro avec fils (jusqu'à X) 15\$ x \_\_\_\_\_ (# de micros) = \_\_\_\_\_ \$

Dépôt de sécurité : 500\$

Total de l'entente: \_\_\_\_\_ \$

Veillez noter qu'il est bien important de bien estimer le nombre d'heures requises lors de votre évènement, car chaque heure additionnelle sera retenue de votre dépôt de sécurité de 500\$ au taux horaire de **79\$** /heure.

Le MIFO est le propriétaire de l'équipement technique. En cas de bris, vol ou perte de l'équipement technique, le dépôt de sécurité sera retenu en partie ou en totalité à la discrétion du MIFO.

Signature du locataire : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_

Signature du MIFO : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_